La politique bilingue et le mandarin comme atout commercial : comparaison avec Genève et Hong Kong

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Genève entre trois langues

La situation de Genève est l'image inversée de celle de Singapour. Le français est la langue principale de 79 % des résidents du canton. La Constitution cantonale de 2012 fait du français la langue officielle et charge l'État de sa défense. Au niveau fédéral, l'allemand, langue principale d'environ 62 % de la population suisse, est la langue de la majorité, en pratique celle des autorités fédérales, ainsi que celle de la place financière zurichoise. L'anglais est la langue de travail de nombreuses institutions et la langue principale d'environ 12 % des résidents genevois.[1] Genève n'a pas choisi ses langues. Elle a hérité du français et doit le défendre face à l'anglais, tout en ayant besoin de l'allemand pour traiter avec les autorités fédérales.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Le contraste avec Singapour tient au rôle de l'État. La Suisse protège les langues territoriales et laisse le reste au marché. Singapour a attribué des fonctions à ses langues et a remodelé en une génération la manière de parler de sa population. Le français de Genève est une langue maternelle qui sert aussi un marché de plusieurs centaines de millions de locuteurs. Le mandarin de Singapour est une « langue maternelle » au sens politique et, pour beaucoup de ses locuteurs, une langue apprise. Il dessert le très vaste marché de la Chine et de la diaspora chinoise. Les deux places subissent la même pression : l'anglais gagne du terrain comme langue du foyer dans les milieux professionnels, si bien que la deuxième langue doit être entretenue par un effort délibéré.

Hong Kong : bilittératie et trilinguisme

Hong Kong est le concurrent le plus proche de Singapour pour les affaires chinoises. Sa politique formule l'objectif en termes de « biliterate and trilingual » : chinois et anglais écrits, cantonais, anglais et putonghua parlés. Au recensement de 2021, 88,2 % des résidents âgés de cinq ans et plus parlaient habituellement le cantonais, 4,6 % l'anglais et 2,3 % le mandarin. La part des personnes capables de parler anglais atteignait 58,7 %, contre 54,2 % pour le mandarin.[2] Le chinois de Hong Kong y est la langue maternelle au sens ordinaire, alors que l'anglais y est une langue apprise. À Singapour, c'est de plus en plus l'inverse.

Il en résulte un profil d'avantages différent. Hong Kong offre le cantonais comme langue native, les caractères traditionnels et une proximité directe avec le Guangdong et avec le système juridique et réglementaire du continent. Singapour offre l'anglais comme langue native, les caractères simplifiés, un mandarin appris à l'école et un système juridique indépendant de la Chine. Pour une famille du continent qui choisit où placer son patrimoine, Hong Kong peut sembler plus proche et Singapour plus neutre. Le chapitre III de la partie K revient sur cette concurrence.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

En chiffres

Politique bilingue : deuxième langue obligatoire à partir de 1966 ; anglais première langue du système scolaire à partir de 1987. Inscriptions en Primary One dans les écoles de langue chinoise : 33 % de la cohorte (1967), 13,75 % (1977), moins de 1 % (1983) ; derniers diplômés de la filière chinoise en 1986. Nanyang University : cours à partir du 30 mars 1956, dernière cérémonie de remise des diplômes le 16 août 1980. Speak Mandarin Campaign : lancée le 7 septembre 1979. Enquête dans les autobus de mars 1979 : les passagers chinois s'adressaient aux receveurs chinois en dialecte dans 88,2 % des cas, en mandarin dans 3,7 %. Élèves chinois de Primary One parlant surtout le mandarin à la maison : 26 % (1980), 69 % (1989). Langue du foyer des résidents chinois en 2020 : anglais 47,6 %, mandarin 40,2 %, dialectes 11,8 %. Langue du foyer de l'ensemble des résidents âgés de cinq ans et plus en 2020 : anglais 48,3 %, mandarin 29,9 %, dialectes chinois 8,7 %, malais 9,2 %, tamoul 2,5 %. Résidents ayant l'anglais comme principale langue du foyer en 2020 : 1 735 242, dont 973 515 citaient le mandarin comme deuxième langue du foyer et 229 429 ne parlaient que l'anglais.[3] Business China : lancée le 19 novembre 2007.

Notes

1. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie J, chapitre III, avec les sources qui y sont citées : le français, langue principale de 79 % des résidents genevois (2020–2024), l'anglais 12 % (2024) ; l'allemand et le suisse allemand, 62 % de la population suisse ; art. 5 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012. ↩

2. Legislative Council Secretariat, Research Office, *Language policy in Singapore*, ISE21/14-15, 23 septembre 2015, legco.gov.hk (consulté en novembre 2026), sur la politique d'enseignement des langues « biliterate and trilingual » de Hong Kong ; Wikipedia, « Languages of Hong Kong » (consulté en novembre 2026), citant le recensement de 2021 pour les résidents âgés de cinq ans et plus : langue habituellement parlée cantonais 88,2 %, anglais 4,6 %, mandarin 2,3 % ; capacité à parler le cantonais 93,7 %, l'anglais 58,7 %, le mandarin 54,2 %. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

3. Department of Statistics Singapore, Census of Population 2020, « Resident Population Aged 5 Years and Over by Language Most / Second Most Frequently Spoken at Home, Type of Dwelling and Ethnic Group », data.gov.sg (consulté en novembre 2026) : total 3 596 284 ; anglais 1 735 242 ; anglais seulement 229 429 ; anglais et mandarin 973 515 ; mandarin 1 075 172. Pour les résidents chinois : jeu de données data.gov.sg d_68860ef451f948e62754a830b6ae5024, précité. Wikipedia, « Languages of Singapore » (consulté en novembre 2026), pour les pourcentages de 2020 : anglais 48,3 %, mandarin 29,9 %, autres langues chinoises 8,7 %, malais 9,2 %, tamoul 2,5 %. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.